

Décision n°
2023.001

10/02/2023



Nature de l'acte :
Commande publique

OBJET :

**CREATION D'UNE PISTE
D'ATHLETISME**

**Marché de travaux
Choix de l'entreprise**

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,
Vu l'article L. 2122-22 (4°) du code général des collectivités territoriales,
Vu le code des marchés publics, et notamment son article 28 ;
Vu la délibération n° 2020-040 du conseil municipal du 26 mai 2020, déléguant certains de ses pouvoirs au maire, et notamment le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
Vu le un marché de maîtrise d'œuvre attribué au Cabinet EP Ingénierie pour un montant de 2 718,15 € HT ;
Vu la consultation simplifiée des entreprises en date du 24 novembre 2022 ;
Vu l'analyse des offres ;

DÉCIDE

Article 1 – D'attribuer un marché de travaux concernant la création d'une piste d'athlétisme à l'entreprise DEVAUD TP pour un montant HT de 36 419 €.

Article 2 – Les versements d'acomptes liés à l'avancement d'exécution des prestations sont autorisés.

Article 3 – Les crédits nécessaires à l'exécution de ces marchés sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 10 février 2023,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 10/02/2023

Date de télétransmission
en préfecture : 10/02/2023